

ASSEMBLÉE NATIONALE20 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL61

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 19 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste – NUPES propose la suppression de cet article issu du Sénat.

Celui-ci intègre les places des centres d'accueil pour demandeurs d'asiles, centres provisoires d'hébergement, dispositifs d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile et centres d'accueil et d'évaluations des situations dans le décompte du taux de logements sociaux imposé aux communes par la loi.

Cette manœuvre, dont le lien avec le texte initial est discutable au sens de l'article 45 de la Constitution, vise à permettre aux communes un moindre investissement dans les logements sociaux, lesquels profitent aux habitants de notre pays les plus précaires et en besoin de solidarité publique.

Cet article doit donc être supprimé.